

DEC172586DR15

Décision portant délégation de signature à M. Ronan Hervouet pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5116 intitulée Centre Emile Durkheim – Science politique et sociologie comparatives

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'UMR5116 intitulée Centre Emile Durkheim – Science politique et sociologie comparatives dont le directeur est M. Andrew Smith ;

Vu la décision DEC162600INSHS du 8 décembre 2016 portant cessation de fonctions de M. Andrew Smith et nomination de M. Xabier Itçaina aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR5116 intitulée Centre Emile Durkheim – Science politique et sociologie comparatives jusqu'au 31 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC172177INSHS du 12 juillet 2017 portant nomination de M. Xabier Itçaina aux fonctions de directeur de l'UMR5116 intitulée Centre Emile Durkheim – Science politique et sociologie comparatives à compter du 1^{er} août 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Ronan Hervouet, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronan Hervouet, délégation est donnée à Mme Dominique Nguyen, secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2017.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Pessac, le 11 septembre 2017

Le directeur d'unité
Xabier Itçaina